

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

CHEVROUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Chevroux sur convocation adressée le 5 décembre 2024.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monterratt, Christine Paccaud, Pascale Robin, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot.

Excusé(e)s

Jean-Louis Malaterre

Andrée Tirreau

Victoria Poli

Henri Guillermin

Florence Berry

Laurent Martin

Emily Unia

Philippe Vilard

Gilbert Jullin

Donne pouvoir à Guy Billoudet

suppléé par Françoise Janiaud

Donne pouvoir à Denis Lardet

Donne pouvoir à Huguette Panchot

Donne pouvoir à Françoise Delay

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Jean-Jacques Besson est désigné secrétaire de séance.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le Président sollicite l'accord du conseil pour l'ajout d'un rapport : Pacte territorial France Rénov 2025-2027. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 5 du budget Principal

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a transmis un courrier relevant des anomalies relatives à des différences de calculs d'amortissement sur certains biens, constatées entre le service de gestion comptable et les comptabilités des deux anciennes Communautés de Communes. Ces écarts se traduisent par des situations de « suramortissements » qu'il convient de régulariser.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

Liste des inscriptions budgétaires									Date : 04/12/2024 - 09:52	
CC BS - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE / PRI - BUDGET PRINCIPAL / 2024										
Section Fonctionnement	Sens	Compte	SERVICES	Fonction	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre	Chapitre
	D	023		01	0,00 €	291 323,36 €	0,00 €	291 323,36 €		
	R	7811			0,00 €	145 661,68 €	0,00 €	145 661,68 €	Ordre	023 - Virement à la section d'investissement
<i>Investissement</i>	D				0,00 €	145 661,68 €	0,00 €	145 661,68 €		
	D	2138		01	0,00 €	452 417,62 €	0,00 €	452 417,62 €		
	D	2181		01	0,00 €	226 208,81 €	0,00 €	226 208,81 €		
	D	28031		01	0,00 €	67 568,96 €	0,00 €	67 568,96 €	Ordre	041 - Opérations patrimoniales
	D	2804112		01	0,00 €	12 958,17 €	0,00 €	12 958,17 €	Ordre	041 - Opérations patrimoniales
	D	28041412		01	0,00 €	613,00 €	0,00 €	613,00 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	28128		01	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	281314		01	0,00 €	27,42 €	0,00 €	27,42 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	28138		01	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,35 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	28148		01	0,00 €	4 696,46 €	0,00 €	4 696,46 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	281538		01	0,00 €	8 785,18 €	0,00 €	8 785,18 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	28158		01	0,00 €	3 740,69 €	0,00 €	3 740,69 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D	28188		01	0,00 €	783,00 €	0,00 €	783,00 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	D				0,00 €	39,00 €	0,00 €	39,00 €	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
	R	021		01	0,00 €	226 208,81 €	0,00 €	226 208,81 €		
	R	238		01	0,00 €	145 661,68 €	0,00 €	145 661,68 €	Ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement
	Total dépense				0,00 €	371 870,49 €	0,00 €	371 870,49 €		
	Total recette				0,00 €	371 870,49 €	0,00 €	371 870,49 €		

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 5 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 4 du budget Action Economique

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a transmis un courrier relevant des anomalies relatives à des différences de calculs d'amortissement sur certains biens, constatées entre le service de gestion comptable et les comptabilités des deux anciennes Communautés de Communes. Ces écarts se traduisent par des situations de « suramortissements » qu'il convient de régulariser.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

Liste des inscriptions budgétaires											Date : 04/12/2024 - 09:48
CC BS - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE / AE - ACTION ECONOMIQUE / 2024											
Section	Sens	Compte	SERVICES	Fonction	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre	Chapitre	
<i>Fonctionnement</i>	<i>D</i>	615231		01	0,00 €	259 534,00 €	0,00 €	259 534,00 €			
		658888		01	0,00 €	129 767,00 €	0,00 €	129 767,00 €	-4,30 €	011 - Charges à caractère général	
	<i>R</i>	6811		01	0,00 €	129 767,00 €	0,00 €	129 767,00 €	4,30 €	65 - Autres charges de gestion courante	
<i>Investissement</i>		7811		01	0,00 €	129 767,00 €	0,00 €	129 767,00 €	129 767,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	<i>D</i>	28031		01	0,00 €	259 534,00 €	0,00 €	259 534,00 €	259 534,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	<i>R</i>	281351		01	0,00 €	129 767,00 €	0,00 €	129 767,00 €	129 767,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		Total dépense			0,00 €	259 534,00 €	0,00 €	259 534,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		Total recette			0,00 €	259 534,00 €	0,00 €	259 534,00 €			

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 du budget Action Economique telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 4 du budget Ordures Ménagères

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a transmis un courrier relevant des anomalies relatives à des différences de calculs d'amortissement sur certains biens, constatées entre le service de gestion comptable et les comptabilités des deux anciennes Communautés de Communes. Ces écarts se traduisent par des situations de « suramortissements » qu'il convient de régulariser.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

Liste des inscriptions budgétaires											Date : 04/12/2024 - 09:20
CC BS - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE / OM - ORDURES MENAGERES / 2024											
Section	Sens	Compte	SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre	Chapitre		
<i>Fonctionnement</i>	<i>D</i>	023		0,00 €	214 518,20 €	0,00 €	214 518,20 €				
		6261		0,00 €	107 259,10 €	0,00 €	107 259,10 €	0,00 €	023 - Virement à la section d'investissement		
	<i>R</i>	6542		0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	011 - Charges à caractère général		
<i>Investissement</i>		777		0,00 €	107 259,10 €	0,00 €	107 259,10 €	0,00 €	65 - Autres charges de gestion courante		
	<i>D</i>	7811		0,00 €	68 396,35 €	0,00 €	68 396,35 €	68 396,35 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
		13912		0,00 €	38 862,75 €	0,00 €	38 862,75 €	38 862,75 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
	<i>R</i>	13913		0,00 €	2 032,00 €	0,00 €	2 032,00 €	2 032,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
		13914		0,00 €	32 884,35 €	0,00 €	32 884,35 €	32 884,35 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
	<i>D</i>	28131		0,00 €	33 480,00 €	0,00 €	33 480,00 €	33 480,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
		28135		0,00 €	34 196,23 €	0,00 €	34 196,23 €	34 196,23 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
	<i>R</i>	28135		0,00 €	3 150,40 €	0,00 €	3 150,40 €	3 150,40 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
		28188		0,00 €	1 516,12 €	0,00 €	1 516,12 €	1 516,12 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
	<i>R</i>	021		0,00 €	107 259,10 €	0,00 €	107 259,10 €	107 259,10 €	021 - Virement de la section d'exploitation		
		Total dépense		0,00 €	214 518,20 €	0,00 €	214 518,20 €				
		Total recette		0,00 €	214 518,20 €	0,00 €	214 518,20 €	214 518,20 €			

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 du budget Ordures Ménagères telle que détaillée ci-dessus.

Autorisation de mouvements sur le compte 1068

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a transmis un courrier relevant des anomalies relatives à des différences de calculs d'amortissement sur certains biens, constatées entre le service de gestion comptable et les comptabilités des deux anciennes Communautés de Communes.

Ces écarts se traduisent par des situations de « suramortissements » qu'il convient de régulariser.

Des mouvements sont à prévoir afin de créditer les comptes de reprises de subvention (139xxx) sur les budgets Action Economique, Principal et Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

En contrepartie, il convient d'autoriser le service de gestion comptable à mouvementer le compte 1068 en débit, comme suit :

- Budget Action économique : 4,30 €
- Budget Principal : 4 250,56 €
- Budget Ordures Ménagères : 5 013,00 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise les mouvements du compte 1068 des budgets Action Economique, Principal et Ordures Ménagères tels que détaillés ci-dessus.

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024
avant le vote du budget primitif 2025**

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 est le suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Opération	Objet	Montant 2024	Montant 2025 = 25% budget 2024	Montant 2025 = 25% budget 2024
Budget Principal -- 40300 --							
20	202	frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	146	PLUI	20 807.70 €	5 201.93 €	
20	2031	Frais d'études	139	Confortement des digues	129 197.46 €	32 299.37 €	
20	2031	Frais d'études	111000	Eaux pluviales	20 160.00 €	5 040.00 €	
20	2031	Frais d'études	76	Pole touristique piscine	7 483.28 €	1 870.82 €	
20	2031	Frais d'études			302 769.50 €	75 692.38 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		65 438.56 €	16 359.64 €	
204	2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	Non affecté	Fonds de concours	579 531.48 €	144 882.87 €	579 531.48 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	Non affecté		13 980.00 €	3 495.00 €	
21	21318	Construction autres bâtiments publics	Non affecté		50 000.00 €	12 500.00 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		245 035.20 €	61 258.80 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	133	Réhabilitation fluviale	1 713 443.72 €	428 360.93 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	76	Pole touristique piscine	793 351.68 €	198 337.92 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	147	Mise en accessibilité bâtiments	33 222.00 €	8 305.50 €	
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		2 190 364.24 €	547 591.06 €	
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	76	Pole touristique piscine	87 953.60 €	21 988.40 €	
21	21828	Autres matériels de transport	Non affecté		24 570.00 €	6 142.50 €	
21	21838	Autre matériel informatique	Non affecté		10 308.40 €	2 577.10 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	76	Pole touristique piscine	45 526.00 €	11 381.50 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		134 803.35 €	33 700.84 €	
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	111000	Eaux pluviales	7 296.00 €	1 824.00 €	
23	2313	Constructions	133	Réhabilitation fluviale	1 200.00 €	300.00 €	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	133	Réhabilitation fluviale	90 156.28 €	22 539.07 €	
26	261	Titres de participation	Non affecté		51 782.00 €	12 945.50 €	12 945.50 €
27	276351	Créances sur GFP de rattachement	Non affecté		1 192 040.88 €	298 010.22 €	298 010.22 €
4581	458101	Opération sous mandat	Non affecté		514 294.16 €	128 573.54 €	128 573.54 €
Budget OM -- 40302 --							
20	2031	Frais d'études	Non affecté		199 200.00 €	49 800.00 €	49 800.00 €
21	2111	Terrains nus	Non affecté		8 238.01 €	2 059.50 €	
21	2138	Autres constructions	Non affecté		112 666.00 €	28 166.50 €	
21	2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		12 098.86 €	3 024.72 €	
21	2188	Autres	Non affecté		45 548.38 €	11 387.10 €	
23	2313	Constructions	Non affecté		948 259.00 €	237 064.75 €	237 064.75 €
Budget PPE -- 40303 --							
20	2031	Frais d'études	Non affecté		10 200.00 €	2 550.00 €	2 550.00 €
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		15 085.58 €	3 771.40 €	
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		30 194.34 €	7 548.59 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		452 577.84 €	113 144.46 €	
Budget SPANC -- 40304 --							
21	2188	Autres	Non affecté		316 010.09 €	79 002.52 €	79 002.52 €
Action Economique -- 40306 --							
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		101 468.58 €	25 367.15 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Non affecté		26 782.80 €	6 695.70 €	32 062.85 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

Clôture du budget ZA Manziat

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Les ventes de terrains sur le budget ZA Manziat ont été totalement réalisées, épurant la totalité du stock.

Les derniers mouvements relatifs à une régularisation des centimes issus des liquidations trimestrielles de TVA ayant été soldés, il convient à présent de clôturer ce budget (numéro de BA 40315).

Le conseil, à l'unanimité, autorise la clôture du budget ZA Manziat au 31 décembre 2024.

ZA Feillens-Replonges : vente de terrains à ACCEA

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la Président, ou son représentant, à signer avec la société dénommée IMMOCYTE, Société à Responsabilité Limitée, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir afférent à l'acte de vente de terrains situés en ZA Feillens-Replonges, ladite vente étant décomposée en 2 lots.

Un certain nombre de formalités restant à accomplir, et la société ACCEA, inscrite au Registre national des entreprises et souhaitant régulariser dès à présent l'acquisition de parcelles situées sur son terrain et hors lot 1, il est proposé d'autoriser le

Président à vendre 2 bandes de terrains d'une surface d'environ 967 m² à prendre dans les parcelles suivantes :

REPLONGES	ZA	237p
REPLONGES	ZA	246p
REPLONGES	ZA	246p
FEILLENS	D	2753p

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à vendre 2 bandes de terrains d'une surface d'environ 967 m² à prendre dans les parcelles visées ci-dessus et à signer l'acte de vente afférent pour un montant total de 19 928,04 € et TVA sur marge de 2 071,87 € soit un prix TVA sur marge incluse de 21 999,91 € au profit de la société ACCEA ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir afférent à ladite opération.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Acquisition de terrains à Feillens

Rapport retiré.

Redevance Incitative Ordures Ménagères 2025 : budget Ordures Ménagères (secteur nord)

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2024.

Les déchets ménagers produits étant répartis sur deux syndicats de traitement différents, ainsi que sur deux déchetteries sectorisées, il a été décidé en décembre 2023 d'établir des délibérations fixant les tarifs de redevances ordures ménagères adaptées à chacun des secteurs Nord et Sud.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2025 applicable d'une part sur le secteur Nord (Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer), d'autre part sur le secteur Sud (Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines).

Redevance OM secteur Nord : pour une tournée en C0.5 (1 passage par quinzaine)

Elle comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en points de regroupement, avec pesée embarquée
- issus de la collecte des ordures ménagères en colonnes d'apports volontaires avec identification au volume
- issus de la déchetterie et des points d'apports volontaires

Le conseil, à l'unanimité, adopte la redevance 2025 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2025 TTC

Pour les résidences principales – Hors Centre Pont-de-Vaux

Part fixe	84,48 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté

Pour les résidences secondaires

Part fixe	168,96 € par foyer
-----------	--------------------

Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté

Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce

Part fixe	168,96 € par personne au foyer
-----------	--------------------------------

Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères

Part fixe	95,88 € par personne au foyer
Part variable	0,64 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès (suite à vol, perte, détérioration)	5,00 €

Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères

Part fixe	191,76 € par personne au foyer
-----------	--------------------------------

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2025 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2025
- les factures seront établies à terme échu en mai 2025, septembre 2025 et janvier 2026 pour l'année 2025
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2025 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- la prise en compte de la réclamation de la/des facture(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- pour les usagers ayant accès aux colonnes d'apport ordures ménagères : un seul badge d'accès par foyer sera distribué. En cas de perte, vol ou casse de celui-ci, l'obtention d'un nouveau badge sera facturée
- le service n'est pas assujetti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales

Redevance Incitative Ordures Ménagères 2025 : budget Ordures Ménagères (secteur sud)

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2024.

Les déchets ménagers produits étant répartis sur deux syndicats de traitement différents, ainsi que sur deux déchetteries sectorisées, il est décidé d'établir des délibérations fixant les tarifs de redevances ordures ménagères adaptées à chacun des secteurs Nord et Sud.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2025 applicable d'une part sur le secteur Nord (Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer), d'autre part sur le secteur Sud (Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines).

Redevance OM secteur Sud : pour une tournée en C0.5 (1 passage par quinzaine)

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en points de regroupement, avec pesée embarquée
- issus de la collecte des ordures ménagères en colonnes d'apports volontaires avec identification au volume

→ et issus de la déchetterie et des points d'apports volontaires

Le conseil, à l'unanimité, adopte la redevance 2025 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2025 TTC	
Pour les résidences principales	
Part fixe	49,08 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté
Pour les résidences secondaires	
Part fixe	98,16 € par foyer
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté
Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce	
Part fixe	98,16 € par personne au foyer
Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	49,08 € par personne au foyer
Part variable	0,64 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès (suite à vol, perte, détérioration)	5,00 €
Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	191,76 € par personne au foyer

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales, les résidences secondaires et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2025 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2025
- les factures seront établies à terme échu en mai 2025, septembre 2025 et janvier 2026 pour l'année 2025
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2025 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- la prise en compte de la réclamation de la/des facture(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- pour les usagers ayant accès aux colonnes d'apport ordures ménagères : un seul badge d'accès par foyer sera distribué. En cas de perte, vol ou casse de celui-ci, l'obtention d'un nouveau badge sera facturée
- le service n'est pas assujetti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Redevance Incitative Ordures Ménagères 2025 : budget Ordures Ménagères (Professionnels)

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2024. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2025 applicable à l'ensemble des professionnels du territoire.

Redevance ordures ménagères pour les professionnels de l'ensemble du territoire

Les professionnels et assimilés :

- Les établissements de santé
- Les établissements scolaires (collèges, lycée, maisons familiales et rurales...)
- Les associations
- Les entreprises enregistrées au registre commercial des sociétés
- Les artisans, commerçants et professions libérales enregistrées au registre de la chambre des métiers et de l'artisanat, et de la chambre de commerce et d'industrie
- Les hébergements touristiques
- Les exploitants de camping

étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive.

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en point de regroupement, avec pesée embarquée et/ou volume d'une part,
- et issus des déchetteries et des points d'apports volontaires d'autre part.

Le conseil, à l'unanimité, adopte :

L'harmonisation de la tarification de la redevance pour l'ensemble des professionnels du territoire.

Détermine la part fixe qui englobe les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, les coûts de collecte et de traitement des déchets assimilés apportés en déchetterie et en points d'apports volontaires.

Adopte la redevance incitative 2025 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2025 TTC	
Pour les professionnels de l'ensemble du territoire	
Part fixe	354,12 € si 1 collecte par quinzaine (C0.5)
Part fixe	505,92 € si 1 collecte par semaine (C1)
Part fixe	708,36 € si 2 collectes par semaine (C2)
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté
Part fixe centre Pont de Vaux	354,12 €
Part variable centre Pont de Vaux	0,64 € par volume de 60 litres

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2025 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2025
- les factures seront établies à terme échu en mai 2025, septembre 2025 et janvier 2026 pour l'année 2025
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2025 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- une exonération est possible sur justificatifs pour les professionnels qui ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, assurant eux-mêmes leur élimination par leurs filières dédiées, dans les conditions prévues au code de l'environnement, et en particulier en son article L.541-2. Ceux-ci n'auront de fait pas d'accès aux déchetteries
- l'interdiction, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, de dépôts de gravats, de placo plâtre, d'encombrants et de déchets verts à l'actuelle déchetterie à Pont-de-Vaux, les professionnels ayant accès à la déchetterie à Feillens
- la prise en compte de la réclamation de la/des facture(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière
- le service n'est pas assujetti à la TVA

- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Redevance Assainissement Non Collectif année 2025

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2024.

La redevance 2025 couvrira l'ensemble des charges du service.

Il est proposé de maintenir pour 2025 les tarifs actuels de la redevance d'assainissement non collectif comme suit :

■ Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (neuf ou réhabilitation) :

- Redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

■ Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :

- Redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net).

■ Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la vente du logement :

- Redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- Les prestations seront réalisées en régie

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans

- Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil, à l'unanimité, valide les tarifs 2025 de la redevance d'assainissement non collectif.

Reprise de la digue à Saint-Bénigne : demande de subventions

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Dans le cadre de la gestion des casiers agricoles, la Communauté de Communes Bresse et Saône s'est engagée dans la restauration des digues de la Saône sur la commune de Saint-Bénigne.

L'ensemble des dossiers réglementaires est à ce jour constitué et envoyé pour instruction aux services de l'État, pour une durée indicative située entre 6 mois et 1 an.

Eu égard à la complexité administrative du dossier, ainsi qu'aux délais d'instruction, les travaux pourront être envisagés sur l'année 2026.

L'estimation actuelle des travaux s'élève à 845 896,80 € TTC et il apparaît nécessaire de solliciter toutes les aides financières que la collectivité pourrait obtenir.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR et toute autre aide pouvant être obtenue.

Commune de Pont-de-Vaux : concours financier apporté dans le cadre des 72 heures de Pont-de-Vaux

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

La Communauté de Communes apporte son soutien à l'association motocycliste de Pont-de-Vaux, chaque année, via le biais d'une subvention de fonctionnement, la prise en charge des opérations relevant de bureaux de contrôle, le paiement du coût de l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères, prestation en nature réalisée pour le compte de l'association.

Le terrain sur lequel se déroule la manifestation est propriété de la commune de Pont-de-Vaux, laquelle intervient pour la mise en forme du terrain, nécessaire au bon déroulement des épreuves sportives.

Compte tenu de l'importance que revêt cet évènement pour le territoire, il est proposé que la Communauté de Communes apporte son concours financier à la commune de Pont-de-Vaux à hauteur de 50% des dépenses engagées et qui s'élèvent, en 2024, à 44 951,65 €.

Le concours financier serait de 22 475,82 €.

Le conseil, à l'unanimité, apporte un concours financier à la commune de Pont-de-Vaux à hauteur de 50% de la dépense engagée pour les frais de mise en état du terrain ; la sécurisation de la parade et s'élevant à 22 475,82 €.

Le paiement se fera sur présentation de l'état certifié des dépenses par le trésorier.

Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » : demande de co-financement pour un bureau de tabac à Feillens

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro-entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) - effectif inférieur à 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€ - surface du point de vente inférieure à 700 m²
- En phase de création, de reprise ou de développement - indépendantes (y compris franchisées)
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional - Les SCI

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

La Région a par ailleurs fixé une liste de commerces exclus du dispositif et vérifie les critères d'éligibilité.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neuf ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un co-financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce co-financement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

La Société en Nom Collectif Catherin Benjamin et Julie a déposé une demande auprès de la Région pour le transfert de l'établissement – bureau de tabac – sur la commune de Feillens, dans des locaux plus grands permettant de développer de nouvelles activités.

Le coût prévisionnel est de 274 600 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide le co-financement du projet de la Société en Nom Collectif Catherin Benjamin et Julie dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le paiement se fera sur notification de la subvention de la Région et de l'état attesté des dépenses engagées.

Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » : demande de co-financement pour un salon de coiffure à Pont-de-Vaux

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro-entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) - effectif inférieur à 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€ - surface du point de vente inférieure à 700 m²
- En phase de création, de reprise ou de développement - indépendantes (y compris franchisées)
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015

- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional - Les SCI

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

La Région a par ailleurs fixé une liste de commerces exclus du dispositif et vérifie les critères d'éligibilité.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neuf ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un co-financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce co-financement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Monsieur Fabien Fressoz, à son compte depuis 2010 sur la commune de Pont-de-Vaux, souhaite redynamiser son salon de coiffure en créant un espace bien être, un coin barbier et en orientant également les travaux sur des économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 44 242,25 € HT, certains devis n'étant pas totalement finalisés.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Le conseil, à l'unanimité, valide le co-financement du projet de Monsieur Fabien Fressoz, inscrit au registre du commerce dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le paiement se fera sur notification de la subvention de la Région et de l'état attesté des dépenses engagées.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mises aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels.

Ce programme permet aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir de l'aide du Département de l'Ain

Le Département de l'Ain donne alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement de l'attribution aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Un programme d'aide à la réhabilitation établit en 2021 est actuellement mené. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 24 dossiers sont en cours.

La subvention du programme de réhabilitation 2021 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages concerne les usagers ci-dessous :

NOM	PRENOM	Adresse ANC	COMMUNE
BOURDON	Gérard	1041 Route de Pont de Vaux	01190 SERMOYER
COMTET	Gérard	114 Impasse de l'Enclos	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
MARGUIN	Mickael	870 Route de Dommartin	01190 CHEVROUX
CATHERIN	Dominique	585 Route de Manziat	01380 BAGE DOMMARTIN
NAPOLY	Eric	233 Route des Gerbets	01380 BAGE DOMMARTIN
FAURE	Jean-Louis	705 Route de Champvent	01380 BAGE DOMMARTIN
LAMARE	Julien	18 Chemin du Château d'eau	01380 BAGE DOMMARTIN
MOREL	Sandrine	451 Route de Geffe	01190 CHAVANNES SUR REYSSOUZE
Commune de Vesines		940 Route du Port	01570 VESINES
ELISABETH	Johnny	71 Route d'Ozan	01570 ASNIERES SUR SAONE
CHOPARD	Franck	1125 Route de Chevroux	01380 BAGE DOMMARTIN
SERVY Michel et	FIQUET-SERVY Aure	128 Chemin du Moulin	01750 REPLONGES
GIRAUD	Stéphane et Nathalie	Les Devets	01380 BAGE DOMMARTIN

COELHO	Mickael	362 Route de Saint Jean	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
DOURY	Sebastien	1662 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
DELOR-BERLE	Elodie	1558 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
LECUELLE	Claudine	21 Chemin des Jeangrands	01190 ARBIGNY
NICOLAS	Sébastien	Haut Niermont	01380 BAGE DOMMARTIN
COMMUNE D'ARBIGNY		20 CHEMIN DES BLAISES	01190 ARBIGNY
BOULACHON	David	892 Route de la Chaneaz	01380 BAGE DOMMARTIN
BESSON	Bernard	908 Route de L'etang	01190 CHAVANNES SUR REYSSOUZE
BOBILLON	Fabien	792 Impasse de Larnay	01380 BAGE DOMMARTIN
PRETEUX	Cyndie	430 Route de Pont de Vaux	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
SENDRA	André	425 Route de Potet	01380 BAGE DOMMARTIN
LIEGER	Morgan	206 Route de Saint André	01750 REPLONGES
MEUNIER Tiffany	et GENSE Frédéric	41 Cheminde la Mordorée	01380 BAGE DOMMARTIN
BRUNET	Jean-Marc	1162 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
BOLLIET	Sylvain	1805 Grande Route	01190 ARBIGNY
SALLET	Paul	185 Impasse du Montets	01380 BAGE DOMMARTIN
DOUARD	Elisabeth	406 Route du Bourg	01190 ARBIGNY

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit du Département de l'Ain après versement aux particuliers.

Autorise le Président, ou son représentant, à verser les aides aux bénéficiaires du programmes 2021 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Participation aux frais de transport des associations sportives au titre de l'année 2024 : 1

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans, résidant sur le territoire communautaire.
- Nature des dépenses subventionnables :
 - Frais de transport : sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules, Frais d'autoroute, Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale.
 - Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €
 - Taux de subvention : 50%
 - Versement de la subvention : Sur l'année civile - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive
 - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Il convient de délibérer pour fixer le montant de la subvention à verser à :

Association	Dépense subventionnable	Subvention accordée
Tennis de table de Pont-de-Vaux	573,20 €	286,60 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser la subvention susmentionnée et à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65.

Participation aux frais de transport des associations sportives au titre de l'année 2024 : 2

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans, résidant sur le territoire communautaire.
- Nature des dépenses subventionnables :
 - Frais de transport : sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules, Frais d'autoroute, Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale.
- Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €
- Taux de subvention : 50%
- Versement de la subvention : Sur l'année civile - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive
 - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Il convient de délibérer pour fixer le montant de la subvention à verser à :

Association	Dépense subventionnable	Subvention accordée
Espoir Gymnique Replonges	3 588,38 €	1 500,00 €
Judo Club Feillens	1 900,10 €	950,05 €
Judo Club Bâgésien	3 303,27 €	1 500,00 €
Bresse Foot 01	1 922,02 €	961,01 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser les subventions susmentionnées et à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65.

Autorisation d'utiliser le service de l'API R2P (Recherche Personne Physique) de la DGFIP

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place une API (Application de Programmation d'Interface) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics, que cette API permet d'accéder aux nombreuses données personnelles, telles que, l'état civil complet, l'adresse, le numéro fiscal

Considérant qu'en application de l'article L.114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public, la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite utiliser l'API R2P de la DGFIP pour récupérer les données d'état civil d'une personne physique

Considérant la nécessité de fiabiliser les informations du débiteur dans le cadre de l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé de l'Usager),

Le conseil, à l'unanimité, valide l'utilisation du service de l'API R2P (Recherche Personne Physique) de la DGFIP pour récupérer les données de l'état civil complet, l'adresse, le numéro fiscal dont la Communauté de Communes a besoin.

L'utilisation du service de l'API R2P permet l'obtention des données personnelles d'un citoyen afin que la Communauté de Communes fiabilise la base tiers de ses systèmes d'information en lien avec le déploiement de l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié.

PLUi : approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2023

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi climat et résilience)

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi climat et résilience)

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLUi de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales)

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées (articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret 11°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols)

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote

Considérant la remarque de Madame le Maire de Reyssouze et la nécessité de retirer 7 ha de consommation d'espace pour ladite commune en 2015

Après intervention de Madame Agnès Pelus relevant des erreurs sur sa commune, erreurs qui seront mentionnées dans la délibération,

Le conseil, à l'unanimité, acte le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Indique que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du conseil communautaire seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du conseil régional, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du SCOT.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier mais en précisant qu'il convient de rectifier l'erreur portée sur la commune de Reyssouze en enlevant 7 ha de consommation d'espace en 2015.

Adhésion au service « missions de remplacement » du Centre de gestion de l'Ain : autorisation donnée au Président de signer la convention

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

L'article L.452-40 du CGFPT permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, par convention, conformément à l'article L.452-32 du CGFPT.

Considérant que la Communauté de Communes doit faire face aux opérations comptables de fin d'année et ce, en l'absence de candidats sur le poste à pourvoir au service finances

Considérant qu'un seul agent ne peut absorber la charge et que le Centre de gestion peut affecter un de leur agent du 29 novembre au 31 janvier à raison d'une journée d'intervention par semaine en moyenne

Considérant que le coût est de 250 euros par journée de travail réalisé,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention 2014/10/EM permettant de recourir à la mission de remplacement du Centre de gestion du 29 novembre 2024 au 31 janvier 2025, pour des tâches de comptabilité, au coût de 250 euros par journée et pour une journée d'intervention par semaine en moyenne.

Protection sociale complémentaire des agents : instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque prévoyance

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 7 mars 2022, les élus communautaires ont débattu de la protection sociale complémentaire des agents, pris acte du démarrage de l'état des lieux et de la concertation avec les représentants du personnel afin d'aboutir à une offre en matière de couverture santé et prévoyance au profit des agents et acté que le comité social territorial serait consulté.

Après avoir interrogé les agents et au regard des options possibles :

- **1) Labellisation** : si l'employeur opte pour cette formule de participation, l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance correspondant à ses besoins. Si l'agent choisit un contrat « labellisé » qui répond à plusieurs critères réglementaires il peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur. Un arrêté au niveau national fixe la liste des contrats qui remplissent des critères réglementaires.

Ou

- **2) La convention de participation** : si l'employeur décide de mettre en œuvre ce second système, la collectivité (ou le Centre de gestion de rattachement) sélectionne par appel à concurrence un organisme de protection sociale complémentaire. S'il adhère à ce contrat collectif non obligatoire, l'agent peut alors bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur.

Les agents sont libres de souscrire à l'offre de leur choix.

C'est l'option labellisation qui est proposée.

La participation employeur est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la complémentaire prévoyance qui correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, intervenant au terme de la protection statutaire, en cas d'inaptitude ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir d'un versement d'un capital en cas de décès.

Conformément au décret du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 €, soit 7 €.

Le conseil, à l'unanimité :

Instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et le risque santé.

Dit que le versement sera mensuel.

Fixe cette participation à 15 € /agent et par risque.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Gratification de départ en retraite des agents

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une gratification accordée aux agents faisant valoir leur droit à retraite sous la forme de la remise d'un bon cadeau à valoir dans un restaurant du territoire pour une valeur maximum de 200 euros et l'adjonction d'un bouquet de fleurs et d'un magnum de vin.

Compte tenu de la forte hausse des prix, il est proposé de revoir le montant du bon cadeau restaurant en le passant à une valeur maximum de 250 euros.

Pour mémoire, aucun texte juridique n'a à ce jour déterminé le régime des cadeaux qui peuvent être offerts aux agents et les chambres régionales des comptes qui se sont prononcées sur ce point ont indiqué que les cadeaux s'apparentaient à une rémunération accessoire devant préalablement être visés par délibération de l'organe délibérant.

Au regard des départs annoncés et pour le futur, le conseil, à l'unanimité, valide les points suivants :

Offrir aux agents ayant fait valoir leur droit à retraite un bon cadeau dans un restaurant du territoire pour une valeur maximum de 250 euros.

Y adjoindre un bouquet de fleurs et un magnum de vin.

Les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Communauté de Communes co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés dénommé « Bresse et Saône Rénov'+ ».

Les modalités de financement des partenaires ont évolué mais la Communauté de Communes a confié depuis le début, au même prestataire, l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, la réalisation de ces missions.

Lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, a été délibérée la création du « Pacte Territorial France Rénov' » qui a pour rôle de mettre en place un service public de la rénovation de l'habitat dans tous les EPCI de France mais aussi prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024.

Le Pacte agit sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

I) La nouvelle organisation

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (**obligatoire**) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat).
- Information, conseil et orientation (**obligatoire**) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (**facultatif**).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le Pacte intègre quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique).
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention.
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Le Pacte sera conclu pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 2025.

II) Le nouveau système de financement

Les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers et le principe de financement est le suivant : l'Anah prend en charge 50% des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce, dans la limite d'un plafond par volet et le Département apporte une subvention complémentaire à ce financement pour la coordination et l'animation de ce service.

Cette subvention pourra être revue chaque année.

Le Pacte territorial sera signé par le Département, en tant que déléguant des aides à la pierre, au nom de treize intercommunalités de l'Ain (toutes hormis Grand Bourg Agglo), avec l'Etat.

Il est proposé que la SPL ALEC AIN ait la possibilité de signer ce Pacte ce qui permettrait de poursuivre l'esprit de la mutualisation départementale enclenché en 2021, autour du Département et avec le soutien opérationnel de la SPL ALEC AIN.

Il est proposé également que le Département, en tant qu'Espace Conseil France Rénov', et dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet dynamique territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages
- le volet information, conseil, orientation, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Les autres thématiques du Pacte territorial, à savoir l'adaptation à la perte d'autonomie, le logement indigne et la précarité énergétique seront assurés par les « programmes d'intérêt général » (PIG), financés par le Département, jusqu'à fin 2025.

A leur terme, ces dispositifs ne pouvant plus être relancés, ces thématiques seront intégrées dans le Pacte par voie d'avenant, selon une nouvelle organisation restant à définir et qui sera à mettre en place à partir de 2026, en concertation avec le Département.

La présente délibération de principe sera suivie, au premier semestre 2025, d'une délibération qui précisera les éléments financiers pour 2025, 2026 et 2027.

Le conseil, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le « Pacte Territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus, désigne le Département comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage du Département) pour le « Pacte Territorial France Rénov' » au nom de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Réaffirme le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre la Communauté de Communes Bresse et Saône lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte Territorial France Rénov' »,
Dit que les modalités techniques et financières du « Pacte Territorial France Rénov' » seront délibérées au 1^{er} semestre 2025 et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vice-Présidents

Eric Diochon indique que les travaux du barrage des Aiguilles ont repris mais sont soumis aux aléas climatiques.

Dominique Savot souligne qu'en cette fin d'année les associations préparent les arbres de noël et manifestations diverses et variées.

Bertrand Vernoux sollicitera l'ALEC 01 en 2025 pour venir en appui sur les questions de mobilité, cette thématique étant désormais dans le champ d'intervention.

Denis Lardet résume les différents points qui ont été examinés en commission bâtiments.

Jean-Pierre Bugaud dresse la liste des marchés de noël sur le territoire, précisant que c'est le centenaire du marché de la volaille à Pont-de-Vaux.

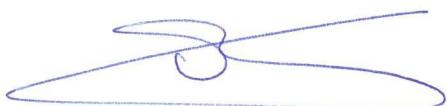
Philippe Plénard précise qu'après les nombreuses difficultés rencontrées avec Quinson-Fonlupt pour la collecte des PAV, 2 collectes totales sur les communes sont effectives chaque semaine hormis Asnières et Vésines pour lesquelles ce n'est pas nécessaire.

Concernant la déchèterie à Pont-de-Vaux, l'attributaire du lot génie civil a réalisé les carottages et démarrera dès que les conditions météorologiques le permettront.

Les offres pour la DSP de la plateforme de compostage sont en cours d'analyse.

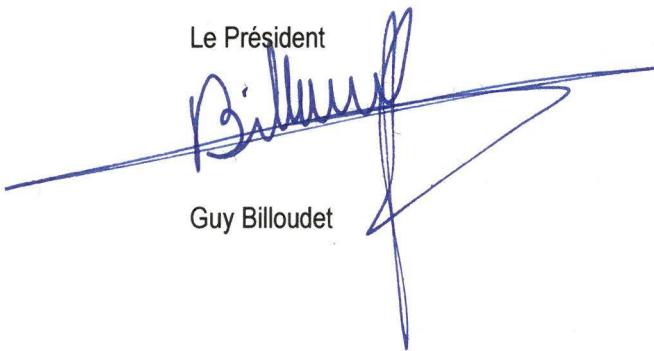
---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 ----

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques Besson

Le Président



Guy Billoudet